

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DÉCISION N°DM\_2022\_0308\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté n° AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseiller municipaux délégués,

**OBJET : PRÊT D'UNE EXPOSITION «QUAND VIENT LA NUIT» APPARTENANT À LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN AU CENTRE CULTUREL LA MOSAÏQUE DE LA GLACERIE**

CONSIDÉRANT que le Centre socio-culturel La Mosaïque situé rue du val pré vert - La Glacerie - 50470 Cherbourg-en-Cotentin souhaite présenter une exposition de la Maison de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable dans ses locaux.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – LA MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN met à disposition du Centre socio-culturel La Mosaïque une exposition intitulée «Quand vient la nuit» qui sera exposée dans la structure du 05 septembre au 14.octobre 2022. La valeur d'assurance s'élève à 2000 € (deux mille euros).

**ARTICLE 2** – Le centre socio-culturel de la Mosaïque, se chargera du transport de l'exposition. Le prêt de cette exposition est consenti à titre gratuit.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :  
- de sa publication pour le recours des tiers,  
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 19 10 2022

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Bertrand LEFRANC



Publié le 26 SEP. 2022